



Syndicat de la juridiction  
administrative

**Entretien avec le cabinet de M. Dupont-Moretti, Garde des  
sceaux, ministre de la justice**

**représenté par**

**M. Jean-Denis Combrexelle, directeur de cabinet**

**22 septembre 2022**

---

**Vos représentants SJA :**

**Maguy Fullana (présidente)**

**Yann Livenais (élu au CSTACAA)**

**Virgile Nehring (secrétaire général adjoint)**

Le SJA a rencontré le cabinet du Garde des sceaux, ministre de la justice, représenté par M. Jean-Denis Combrexelle, directeur de cabinet du ministre, le jeudi 22 septembre 2022.

Après une brève présentation du syndicat et de ses priorités d'action, le SJA est revenu plus précisément sur les trois points suivants :

- La constitutionnalisation de la juridiction administrative et la préservation de l'unité et de l'autonomie de l'ordre juridictionnel administratif ;
- La réforme de la haute fonction publique et la revalorisation de notre rémunération ;
- La nécessité de renforcer les effectifs de la juridiction administrative et de simplifier les procédures.

\* \* \*

1. **La constitutionnalisation de la juridiction administrative, la préservation de l'unité de la juridiction administrative et le renforcement de la solennité de l'acte de juger**

S'agissant de la **constitutionnalisation** de la juridiction administrative, la protection offerte par les seules décisions du Conseil constitutionnel n'est pas suffisante.

Nous avons donc rappelé nos revendications historiques : création d'un véritable statut constitutionnel de la juridiction administrative, définition du statut de l'ensemble des membres de la juridiction administrative par la loi organique, corps unique de la première instance à la cassation.

Le SJA est en effet fortement attaché à la préservation de **l'unité et de l'autonomie de l'ordre juridictionnel administratif**, dont les missions spécifiques justifient l'existence de juridictions spécialement dédiées au contentieux administratif.

*Le directeur de cabinet du garde des sceaux a affirmé partager avec nous le souci de préserver l'unité et l'autonomie de la justice administrative.*

S'agissant de la **solennité de l'acte de juger**, nous avons indiqué que le SJA était très satisfait des conclusions du rapport présidé par le président T. Olson et de la mise en œuvre d'une première préconisation, celle des audiences d'installation.

Le SJA a rappelé son attachement à ce qui puissent être mises en œuvre les autres préconisations, notamment celle sur la prestation de serment.

*Le directeur de cabinet du garde des Sceaux s'est montré favorable au renforcement de la solennité de l'acte de juger et satisfait des premiers retours positifs sur les audiences d'installation. S'agissant de la possibilité d'insérer des dispositions relatives à la justice administrative dans le projet de loi de programmation de la justice qui fait suite aux Etats généraux de la justice, aucun arbitrage n'a été rendu pour l'heure.*

## **2. La réforme de la haute fonction publique et la revalorisation de la rémunération des magistrat(e)s**

Vos représentant(e)s ont fait part de leur satisfaction quant au maintien des **diverses voies de recrutement** (INSP, concours, tour extérieur et détachement) **qui garantissent la richesse et la diversité des profils des magistrats administratifs.**

En ce qui concerne la mise en œuvre proprement dite de la réforme, le SJA a évoqué plusieurs points et fait part de son inquiétude pour l'attractivité du corps.

Le SJA a déploré **l'exclusion de l'accès aux fonctions d'auditeur au Conseil d'État** et demandé la modification du décret afin d'y intégrer les corps juridictionnels. Cette exclusion, incompréhensible, au regard des objectifs mêmes de la réforme de la haute fonction publique, constitue un signal extrêmement négatif envoyé à ses membres et porte atteinte à l'unité de l'ordre juridictionnel administratif. Il remet en cause l'attractivité du corps notamment à la sortie de l'INSP. Pour le SJA, l'argument de l'existence d'un tour extérieur spécifique reste inopérant.

Par ailleurs, le SJA a évoqué la **revalorisation de notre rémunération.** Si la revalorisation indemnitaire obtenue en 2022 est bienvenue, elle ne constitue qu'un rattrapage et non un alignement.

Vos représentant(e)s ont donc demandé un rééchelonnement et une revalorisation indiciaires conséquents pour l'ensemble des grades. Une telle revalorisation est à la fois indispensable et urgente pour garantir l'attractivité du corps des magistrats administratifs à long terme et éviter des départs définitifs vers d'autres corps de la haute fonction publique, départs qui sont susceptibles d'amplifier les difficultés structurelles que connaissent les juridictions.

*Aucune information précise n'a pu nous être communiquée à ce stade en dépit des annonces de principe faites depuis plusieurs mois maintenant, les travaux étant suspendus à la refonte de la grille des administrateurs de l'Etat.*

Enfin, s'agissant des **mobilités**, le SJA a déploré qu'une mobilité ait été imposée à chacun de ses grades. Vos représentant(e)s ont également insisté sur les **difficultés soulevées par la mobilité géographique qu'impose la mobilité statutaire pour nombre de collègues et la faiblesse, voire l'absence, de débouchés en dehors de la région parisienne.** Le SJA a rappelé qu'il était indispensable **que les possibilités de mobilité soient les plus larges et ouvertes possibles**, afin d'offrir des débouchés adaptés, en quantité et en qualité, aux besoins des collègues qui, en l'état, se voient imposer une voire deux mobilités.

Nous avons particulièrement insisté sur la nécessité de faciliter la mobilité dans la judiciaire, laquelle ne doit pas être « démonétisée » et comme avocat, ce à quoi le garde des Sceaux s'était dit très favorable lors d'une rencontre en janvier dernier.

*Le directeur de cabinet s'est dit très conscient de la nécessité d'ouvrir les débouchés de mobilité et convaincu de la nécessité de favoriser la mobilité dans le judiciaire.*

### **3. La nécessité de renforcer les effectifs de la juridiction administrative et de simplifier les procédures.**

Le SJA a alerté le cabinet du garde des sceaux sur la nécessité **d'accroître les effectifs de magistrats de la juridiction administrative.**

Bien que des créations de postes aient été obtenues dans le cadre de la loi de finances pour 2022, une augmentation des effectifs reste indispensable compte tenu de l'importance des stocks des juridictions et des perspectives d'augmentation du flux contentieux.

Pour mémoire, sur les années 2010-2019, les entrées nettes ont progressé de 31,8 % en TA tandis que les effectifs théoriques de magistrats ont augmenté de 4,5 %. En CAA, les augmentations respectives sur ces dix années sont de 30 % et 3 %. Cette tendance s'est confirmée en 2021 avec une hausse des entrées entre 2020 et 2021 : + 14,6 % en TA ; + 12,5 % en CAA. Les chiffres disponibles pour le premier semestre de l'année 2022 laissent présager une nouvelle année record en termes d'entrées.

Il apparaît également nécessaire d'anticiper les nombreux départs en mobilité, qui perturbent déjà, alors que la réforme de la haute fonction publique n'est pas encore entrée en vigueur, le fonctionnement de plusieurs juridictions.

Par ailleurs, nous avons insisté sur **l'importance des besoins de postes d'encadrement.** Même si des créations de postes de présidents ont été obtenues en 2022 pour les tribunaux administratifs de trois chambres pour décharger les chef(fe)s de juridiction de la présidence d'une chambre, d'autres besoins pour renforcer l'encadrement, en particulier pour la prise en charge de fonctions spécifiques (urgences et référés, encadrement de l'aide à la décision, expertises et médiation, etc.) et pour les tribunaux comptant moins de trois chambres, demeurent.

Nous avons enfin rappelé que le SJA revendique une **simplification importante du droit et des procédures.** La complexification du droit liés à l'accumulation de réformes successives (urbanisme, aide sociale, contentieux des étrangers) ont pour conséquence une charge de travail accrue pour les magistrats et sont également délétères pour le justiciable, l'intelligibilité et l'accessibilité de la loi s'en trouvant amenuisées.

En particulier, nous sommes revenus, s'agissant du contentieux des étrangers, sur le fait que le SJA, rédacteur d'un [livre blanc](#) sur le sujet, est porteur d'une proposition de simplification du contentieux des étrangers, d'ailleurs plus ambitieuse que celle retenue par le rapport du groupe de travail présidé par J.-H. Stahl remis au Premier Ministre en 2020. A la complexité procédurale, s'ajoutent l'insuffisance des moyens des préfectures et le transfert de charges vers les juridictions qui en résulte.

Le directeur de cabinet du garde des Sceaux a indiqué partager nos préoccupations et demandes et les relayer.

Le SJA demeure mobilisé pour la défense des intérêts des magistrats de la juridiction administrative et pour une justice administrative de qualité.